

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Séance du 5 juin 2024

Le 5 juin 2024, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 29 mai 2024, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents : M. Marc MONTARDIER, Mme Florence COCART, Mme Sophie PIFFARELLY, M. Olivier RACHET, Mme Catherine JUAN, Mme Catherine BEDOUELLE, M. Paul CHEVALLIER, Mme Elisabeth JACQUEMIN, Mme Angélique KRIMAT, M. Denis LARGETEAU, M. Jean-Maurice L'HOTELLIER, Mme Anne-Marie LHUILLIER.

Étaient représentés : M. Didier FISCHER, M. Xavier GIRARD

Excusées : Mme Eve MOUTTOU, Mme Mariette AIN

Absent : M. Nicolas GROS DAILLON

-----

Mme Sophie PIFFARELLY est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **POINT N°03 : APPROBATION DU CHOIX DES PRESTATAIRES POUR L'ORGANISATION DU REPAS D'ÉTÉ DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment son article L 123-5 ;

**Vu** le Budget primitif 2024.

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article L 123-5 du Code de l'action sociale et des familles, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, peut intervenir sous forme de prestations en espèces ou en nature et, enfin, peut participer à l'instruction de certaines demandes d'aide sociale et transmet celles dont l'instruction incombe à une autre autorité ;

**Considérant** la volonté du CCAS dans le cadre de la politique sociale de la municipalité, de mettre en œuvre toutes actions en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

**Considérant** la mise en place et l'organisation par le CCAS du repas d'été avec animation musicale le vendredi 7 juin 2024 de la résidence autonomie « *Les Moissonneurs* » à Coignières ;

**Considérant** qu'à la suite de la procédure de recherche et mise en concurrence de prestataires répondant aux besoins exprimés, il a été retenu les propositions des prestataires suivants :

**1) Pour la prestation traiteur**

**Maison GUICHARD**

160, rue René Bazin  
78370 PLAISIR  
Tél.: 01 30 81 65 66 / 06 82 70 06 80  
SIRET : 402 551 964 000 24 Code APE : 5621Z

**2) Pour la prestation musicale**

**ANTHONY COURTOIS**

34 avenue des Champs-Élysées  
75008 PARIS  
Tél. : 06.47.60.25.50  
SIRET : 52868160400021 Code APE : 9022Z

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil d'Administration,**

**A l'unanimité,**

**ARTICLE 1 - APPROUVE** la mise en place du repas d'été avec animation musicale le vendredi 7 juin 2024 à la résidence autonomie « Les Moissonneurs » à Coignières ;

**ARTICLE 2 - DÉCIDE D'APPROUVER** le choix des prestataires pour le repas d'été de la résidence autonomie « *les Moissonneurs* » du vendredi 7 juin 2024 en faveur des personnes âgées et des résidents de la résidence autonomie ;

**ARTICLE 3 - AUTORISE et DONNE POUVOIR** au Président ou ses délégués ainsi qu'au Vice-Président :

1) pour engager contractuellement tous les prestataires retenus ci-dessus pour la réalisation du programme précité en particulier :

- le traiteur pour environ 90 personnes
- le musicien pour l'animation musicale de l'après midi

2) pour prendre tout acte complémentaire et toutes décisions pour la mise en œuvre des actions et animations ainsi que pour l'engagement des prestataires et le paiement des prestations liés au repas et à l'animation musicale et, pour compléter ou préciser, en tant que de besoin, la présente Délibération ;

**ARTICLE 4 - DIT** que les dépenses correspondantes à cette manifestation sont inscrites au budget de l'exercice en cours ainsi que sur les exercices des années suivantes.

Coignières, le 5 juin 2024

Pour extrait conforme  
Le Vice-Président délégué,

  
  
Marc MONTARDIER

La présente délibération peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.